

## Études du MAAC et opinion du ministère des Transports ANNEXE B

Le projet de loi C-100 du 14 décembre 1987 établit un lien entre la durée de la captivité et la gravité des effets.

L'indemnisation est la suivante:

89-545 jours	Indemnité de 10 %	(3-18 mois)
546-910 jours	" "	15 % (18-30 mois)
Plus de 910 jours	" "	25 % (30 mois et plus)

A noter qu'en passant de 18 à 30 mois, l'indemnité augmente de 250 %, alors que si la durée passe de 30 à 50 mois, il n'y a pas de hausse d'indemnité.

Les prisonniers de la marine marchande, groupe dont l'incarcération a duré le plus longtemps, n'ont jamais fait l'objet d'une étude médicale ni même d'un suivi officiel. Le gros du groupe a été emprisonné de 1 460 à 1 764 jours (48-58 mois), mais leur sort et celui des rares militaires qui ont été emprisonnés le plus longtemps est passé sous silence. Il existe aussi une différence d'âge. Un échantillon des dates de naissance de 126 PDGMM (sur 198), disponible aux Archives nationales (RG12, volume 1074, dossier 11-12-20), révèle que la moyenne d'âge serait de 79 ans en 1989 et que la médiane se situerait à 86 ans. Pour les militaires, l'âge moyen est de 69 ans. L'espérance de vie des hommes est de 74 ans en moyenne.

L'Association nationale des prisonniers de guerre a proposé le barème suivant:

1 jour à 6 mois	10 %
-----------------	------